

COMMUNIQUE

L'Allocation de rentrée scolaire sera versée à partir du 17 août 2017

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous condition de ressources aux familles aux revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans. Elle sera versée par la Caf à partir du 17 août.

Les conditions à remplir

Les ressources 2015 du foyer ne doivent pas dépasser les plafonds ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources 2015*
1 enfant	24 404 €
2 enfants	30 036 €
3 enfants	35 668 €
Par enfant en plus	+5 632 €

* Montant du revenu annuel imposable

Si les ressources dépassent de peu ces plafonds, la famille recevra une Ars réduite.

Les montants 2017 (par enfant et par an)

Ils varient en fonction de l'âge de l'enfant :

6-10 ans :	364,09 €
11-14 ans :	384,17 €
15-18 ans :	397,49 €

Les démarches à effectuer

> **Pour les enfants de 6 à 15 ans**, la Caf verse automatiquement l'Ars aux familles allocataires qui remplissent les conditions. Elles n'ont **aucune démarche** à accomplir.

> **Pour les jeunes de 16 à 18 ans**, les familles doivent confirmer en ligne que leur enfant est toujours scolarisé, étudiant ou apprenti pour la rentrée 2016.

Plus besoin d'envoyer un certificat de scolarité, tout se fait sur le site caf.fr, dans l'espace Mon Compte, ou sur l'appli mobile «Caf – Mon Compte».

La Caf a contacté les familles concernées en juillet par mail, sms ou courrier pour les inviter à effectuer cette démarche.

> Une exception : pour les enfants qui auront 6 ans en 2017 mais qui entrent en CP cette année, la famille devra récupérer un certificat de scolarité auprès de son école et l'envoyer à la Caf.

En 2016, 21 200 familles ont perçu l'Ars en Guyane, au bénéfice de 43 700 enfants, pour un montant total de 16,8 millions d'euro.

